

# Comment fonctionne le Conseil arbitral des assurances sociales au Luxembourg ?

## Réponse courte

Le **Conseil arbitral des assurances sociales (CASS)** est la juridiction spécialisée de première instance traitant les litiges individuels en matière de sécurité sociale au Luxembourg. Il statue sur les contestations entre assurés, employeurs et institutions de sécurité sociale (CNS, CNAP, AAA, CCSS, etc.). La procédure est **gratuite** et se déroule de manière orale et contradictoire.

Tout recours doit être introduit dans un délai strict de **40 jours** à compter de la notification de la décision contestée (Art. 453 CSS) — passé ce délai, la forclusion est définitive. En cas d'insatisfaction, la décision du CASS peut être portée devant le **Conseil supérieur des assurances sociales (CSSS)** en appel.

## Définition

Le **Conseil arbitral des assurances sociales** est une juridiction administrative spécialisée de première instance établie par le Code de la sécurité sociale luxembourgeois (Art. 453 et s. CSS). Sa mission est de statuer sur les contestations en matière de sécurité sociale : affiliation, cotisations, prestations, invalidité, accidents du travail, etc.

Sa composition garantit une représentation équilibrée : un **président** (magistrat professionnel) assisté de deux **assesseurs** — l'un représentant les assurés, l'autre les employeurs. Les décisions du CASS sont susceptibles d'appel devant le **CSSS** (Conseil supérieur des assurances sociales).

## Conditions d'exercice

Condition	Règle
<b>Décision préalable</b>	Avoir reçu une décision formelle d'un organisme de sécurité sociale ( <u>CNS</u> , <u>CNAP</u> , <u>AAA</u> , <u>CCSS</u> )
<b>Délai de recours</b>	<b>40 jours</b> à compter de la notification de la décision — délai de forclusion strict
<b>Intérêt à agir</b>	Justifier d'un intérêt direct et personnel au litige
<b>Forme de la requête</b>	Requête écrite déposée au secrétariat du CASS
<b>Réclamation préalable</b>	Recommandée mais pas systématiquement obligatoire — dépend de la nature de la contestation

## Modalités pratiques

### Contenu de la requête :

Élément	Description
Identification du requérant	Nom, prénom, adresse, matricule <u>CCSS</u>
Objet du litige	Description précise de la contestation et de la décision attaquée
Moyens de droit et de fait	Argumentation juridique et factuelle
Décision contestée	Copie jointe obligatoire
Pièces justificatives	Documents probants à l'appui de la demande

### Déroulement de la procédure :

Étape	Caractéristique
Gratuité	Aucun frais de greffe ou de procédure
Procédure	Orale et contradictoire — les parties sont entendues
Représentation	Par avocat, délégué syndical ou proche parent
Décision	Notifiée par écrit aux parties
Appel	Devant le CSSS dans le délai légal applicable

## Pratiques et recommandations

Mettre en place un système de suivi rigoureux des décisions reçues des organismes de sécurité sociale, avec horodatage précis de chaque notification. Constituer des dossiers documentés et chronologiques pour chaque salarié en situation de litige potentiel (copies des décisions, courriers, échanges avec les organismes).

Conserver tous les échanges écrits avec les organismes sociaux (CNS, CCSS, CNAP) et tenir un calendrier précis des délais de recours. Le délai de 40 jours court à partir de la date de notification — vérifier que ce point de départ est correctement identifié (date de réception du courrier recommandé).

En cas de doute sur la recevabilité ou sur la stratégie de recours, consulter un avocat spécialisé en droit de la sécurité sociale avant l'expiration du délai. Une fois la forclusion acquise, aucun recours n'est plus possible.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 453 CSS	Droit de recours devant le CASS — ouverture et conditions générales
Art. 453 à 460 CSS	Procédure devant le Conseil arbitral des assurances sociales
Art. 453 CSS	Délai de forclusion : <b>40 jours</b> à compter de la notification de la décision
Code de la sécurité sociale — Chapitre IV	Recours : organisation et fonctionnement du CASS et du CSSS

Le non-respect du délai de 40 jours entraîne la forclusion **définitive** du droit de recours — aucune dérogation n'est possible. Ce délai court à compter de la **notification** de la décision, et non de sa date d'émission. Une vigilance particulière s'impose sur le suivi des courriers recommandés et le calcul des délais en cas de jours fériés ou de notification tardive.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.